Personnes âgées ou invalides

Les titulaires de l'allocation supplémentaire versée par le Fonds spécial vieillesse ou invalidité sont exonérés de la taxe foncière pour leur habitation principale. Ils doivent y habiter : soit seul ou avec leur conjoint, soit avec des personnes fiscalement à leur charge, soit avec d'autres personnes titulaires de la même allocation.

Les personnes âgées de plus de 75 ans (au 1er janvier de l'année considérée) et les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés peuvent être exonérés de taxe foncière pour leur habitation principale sous certaines conditions.

Dans un arrêt du 20/10/2000, le Conseil d'Etat a considéré que les personnes âgées de plus de 75 ans concernées pouvaient également bénéficier de l'exonération pour leur habitation secondaire.

Les intéressés doivent respecter deux conditions :

Ils doivent satisfaire aux conditions d'habitation ci-dessus, leur revenu de référence de l'année précédente doit être inférieur à certains plafonds.

Le revenu de référence est le revenu net imposable déclaré (après déduction pour frais) auquel sont ajoutés :

- certaines charges déductibles : les charges déduites du revenu au titre de la souscription au capital de Sofica, de l'investissement au capital de PME (imputation des pertes sur le revenu global en cas de cessation de paiement), des investissements outre-mer, des investissements en quirats de navire.
- le montant des revenus de valeurs mobilières à revenu fixe qui ont été soumis au prélèvement libératoire (intérêts d'obligations, etc.)
- les revenus exonérés perçus par des salariés détachés à l'étranger ou dans des organisations internationales.
- les bénéfices exonérés au titre des avantages accordés dans certaines zones du territoire (zones franches urbaines, Corse, etc.), après application de l'éventuel abattement pour les adhérents des centres de gestions agréés.

Le plafond de revenu dépend du quotient familial : 9560 € pour la première part + 2553 € pour chaque demi-part supplémentaire.

Les personnes âgées de plus de 65 ans mais de moins de 75 (au 1er janvier de l'année considérée) qui satisfont aux conditions d'habitation et de ressources définies ci-dessus bénéficient d'un dégrèvement forfaitaire de 100 € sur le montant de la taxe foncière.